

Rapporteur : M. SOHIER

N° CP_2025_0316

 17 - Agriculture
 18 - Environnement

Aménagement foncier sur les aires du Bas-Sancé et des drains du Coglais - Marchés de géomètres et d'études d'impact

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 février 2025 relative à la mise à l'enquête du périmètre et des prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le captage du Bas-Sancé et des drains du Coglais ;

Expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le captage du Bas-Sancé et des drains du Coglais, une enquête publique sur le périmètre d'aménagement et sur les prescriptions et recommandations est en cours depuis le 25 avril dernier et se poursuivra jusqu'au 28 mai 2025.

Sur le secteur du Coglais, l'étude préalable a mis en évidence des enjeux agricoles et fonciers et des enjeux de restauration du bocage et des milieux aquatiques pour améliorer la qualité de l'eau. Le périmètre de l'opération, soumis à enquête publique s'étend sur 4 700 ha environ.

A l'issue de cette enquête :

- la Commission intercommunale d'aménagement foncier se réunira ;
- les Conseils municipaux seront amenés à délibérer sur la poursuite du projet ;
- la Commission permanente délibèrera sur la poursuite du projet ;
- le Préfet sera sollicité pour prendre un arrêté fixant les prescriptions et recommandations environnementales ;
- l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental pourra être ouverte par délibération de la Commission permanente.

Les opérations d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sont conduites sur plusieurs années et nécessitent la contribution :

- d'un cabinet de géomètres pour l'élaboration d'un nouveau plan parcellaire et d'un plan de travaux connexes ;
- d'un bureau d'études environnementales pour réaliser une étude d'impact.

Si l'opération est ouverte en fin d'année, le classement des sols (évaluation de la productivité de chaque parcelle), phase préalable indispensable à l'élaboration du nouveau plan parcellaire, base des échanges, pourra être réalisé à l'hiver 2025 - 2026 par le cabinet de géomètres.

Afin de conduire l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le captage du Bas-Sancé et des drains du Coglais, il y a lieu de procéder à deux consultations en vue de conclure des marchés ordinaires :

- marché de géomètres : coût estimé à 1 700 000 euros HT, soit 2 040 000 euros TTC. Ce marché a fait l'objet d'une présentation au comité d'achat du 15 avril 2025 et a reçu un avis favorable. Une démarche d'achat responsable a été engagée pour le marché de géomètres et sera prise en compte dans les conditions d'exécution et l'analyse des offres. Les critères de jugement valoriseront la démarche environnementale des cabinets et les conditions d'exécution favoriseront la mise en place d'heures d'insertion sociale ;
- marché d'études d'impact : coût estimé à 300 000 euros HT soit 360 000 euros TTC.

Décide :

- d'autoriser le lancement de deux consultations des entreprises suivant la procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés de géomètres et d'études d'impact relatifs à l'aménagement foncier sur les aires du Bas-Sancé et des drains du Coglais ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appels d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0316

Pour extrait conforme